

**A Monsieur le Procureur de la République**

Tribunal de Grande Instance de Rouen  
34 rue aux juifs  
76037 ROUEN CEDEX

**PLAINTÉ**

**Article 40 du Code de Procédure Pénale**

**PLAIGNANT : Nos Amis Les Oiseaux (NALO) association loi 1901**

1, Germet 28220 Langey Commune Nouvelle d'Arrou – tel : 02 37 98 85 82  
Courriel : [nalo.association@orange.fr](mailto:nalo.association@orange.fr)

**CONTRE :**

La Société à responsabilité limitée à associé unique LA VOLAILLERE DES CLOS (495 237 836 RCS. ROUEN)  
62 Route des Fonds 76450 Ouainville

Le plaignant défère les infractions suivantes à votre décision d'engager des poursuites dans les circonstances de fait et par les moyens de droits ci-après développés.

Monsieur le Procureur de la République,

Nous avons déposé plainte le 1<sup>er</sup> décembre 2014 contre La Volaille des clos pour des faits de cruauté envers les animaux. Celle-ci fut classée « sans suite » le 25 octobre 2016. Le parquet général a confirmé le classement sans suite le 17 janvier 2017.

**Élément nouveau à charge à l'encontre de La Volaille des clos**

Le Procureur Général de la Cour D'appel de Rouen par courrier postal en date du 17 janvier 2017 a classé définitivement notre plainte pour ces motifs (reproduction mot par mot, plus bas les SCAN)

Il ressort de l'examen de la procédure, notamment du rapport établi par la Direction départementale de la protection des populations que vos conclusions quant à l'interdiction de l'utilisation du caisson à vide pour l'abattage des volailles sont justes.

Cependant, il apparaît que la Volaille des clos n'emploie pas cet équipement pour produire les canards au sang qu'elle commercialise.

**L'établissement utilise l'étourdissement par électronarcose par bain d'eau. Les canards sont accrochés par les pattes, la tête est plongée dans un bain d'électrolyte. Le passage du courant à travers le cerveau provoque une perte de conscience. Puis l'établissement procède à la pendaison des canards par une corde avec un nœud coulant resserré jusqu'à asphyxie.**

L'électronarcose par bain d'eau est citée dans l'annexe 1 du règlement n°1099/2009 du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle est donc autorisée.

**S'agissant d'un étourdissement simple, elle est immédiatement suivie d'un procédé provoquant la mort, conformément aux dispositions du règlement n° 1099/2009.**

La Volaille des clos dispose d'un agrément pour les canards au sang.

En outre, la méthode d'abattage, vérifiée le 26 juin 2013 par le vétérinaire en charge du contrôle annuel de cet abattoir, est conforme et pratiquée conformément à la réglementation protectrice du bien être animal.

**Nous contestons la légalité du procédé de mise à mort :**

« L'établissement utilise l'étourdissement par électronarcose par bain d'eau. Les canards sont accrochés par les pattes, la tête est plongée dans un bain d'électrolyte. Le passage du courant à travers le cerveau provoque une perte de conscience. Puis l'établissement procède à la pendaison des canards par une corde avec un nœud coulant resserré jusqu'à asphyxie.

S'agissant d'un étourdissement simple (l'étourdissement par électronarcose par bain d'eau), elle **est immédiatement suivie d'un procédé provoquant la mort**, conformément aux dispositions du règlement n° 1099/2009. »

**Donc électronarcose et quelques secondes après pendaison jusqu'à la mort.**

## RAPPEL

«ÉTOURDISSEMENT», TOUT PROCÉDÉ APPLIQUÉ INTENTIONNELLEMENT QUI PROVOQUE UNE PERTE DE CONSCIENCE ET DE SENSIBILITÉ SANS DOULEUR, Y COMPRIS TOUT PROCÉDÉ ENTRAÎNANT UNE MORT IMMÉDIATE;  
 «MISE À MORT», TOUT PROCÉDÉ APPLIQUÉ INTENTIONNELLEMENT QUI CAUSE LA MORT D'UN ANIMAL  
 LA MORT SIGNIFIE L'ARRÊT IRRÉVERSIBLE DES FONCTIONS VITALES, COMME PAR EXEMPLE LA RESPIRATION ET LA CIRCULATION SANGUINE. DANS LE CONTEXTE DE L'ABATTAGE DES VOLAILLES, LES PRINCIPAUX SIGNES D'ABSENCE DE VIE SONT L'ARRÊT PERMANENT DE RESPIRATION, L'ABSENCE DE POULS ET LA PRÉSENCE DE PUPILLES DILATÉES (EFSA, 2004).

On affirme que l'abattoir est en règle avec les normes de bien-être animal en vigueur en France. Pour rappel les textes applicables sont : d'abord celui qui prime, le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), puis le Règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, puis l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs (NOR: AGRG9702126A).

On affirme (le Parquet Général abusé par des vétérinaires ? Tout notre respect au Parquet Général) : « *l'établissement utilise l'étourdissement par électronarcose par bain d'eau. les canards sont accrochés par les pattes, la tête est plongée dans un bain d'électrolyte. le passage du courant à travers le cerveau provoque une perte de conscience. puis l'établissement procède à la pendaison des canards par une corde avec un nœud coulant resserré jusqu'à asphyxie. l'électronarcose par bain d'eau est citée dans l'annexe 1 du règlement n° 1099/2009 du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, applicable depuis le 1 er janvier 2013. elle est donc autorisée. s'agissant d'un étourdissement simple, elle est immédiatement suivie d'un procédé provoquant la mort, conformément aux dispositions du règlement n° 1099/2009.* »

Donc la mort est réalisée par asphyxie qui doit durer au moins 5 à 6 minutes puisque, pour un humain, un arrêt respiratoire qui dure : Si < 30 sec, il entraîne une syncope. Si > 3 mn, il entraîne des lésions neurologiques irréversibles. Si > 5 mn, il entraîne la mort ; d'autre part les canards sont des animaux dont le métabolisme leur permet de résister à l'absence d'oxygène et peut-être une durée plus longue peut être nécessaire.

Vous trouverez ci-dessous les preuves que l'intervalle ne doit pas dépasser 90 secondes entre la fin de l'électronarcose (quand on sort la volaille du bain d'eau électrifié, électrifié à un niveau rendant seulement inconscient l'oiseau) et la mort effective (arrêt irréversible des fonctions vitales, comme par exemple la respiration et la circulation sanguine) et vous verrez qu'on peut prouver qu'un canard résiste à l'hypoxie au moins 3 minutes. Donc après être sorti du bain d'eau électrifié le pauvre canard reprend conscience pendant qu'il est pendu et un mécanisme de résistance à l'hypoxie se met en place. (Voir ci-dessous.)

Les textes de bien-être animal listent les méthodes autorisées (d'étourdissement et/ou d'abattage). Ce qui implique qu'utiliser une méthode non mentionnée est interdit. On peut par contre combiner certaines méthodes mentionnées comme une méthode d'étourdissement plus une d'abattage.

Nous n'avons pas trouvé la méthode « la pendaison des canards (ou oiseaux) par une corde avec un nœud coulant resserré jusqu'à asphyxie » dans aucun des textes faisant force de loi indiqués ci-dessus. Par exemple l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs encore en vigueur liste ces méthodes - Art. 3. - Les procédés autorisés pour **l'étourdissement des animaux** sont les suivants : a) Pistolet à tige perforante ; b) Percussion ; c) **Electronarcose** ; d) Exposition au dioxyde de carbone. Art. 4. - Les procédés autorisés pour la mise à mort des animaux autres que les animaux à fourrure sont les suivants : a) Pistolet ou fusil à balles libres ; b) Exposition au dioxyde de carbone ; c) Caisson à vide ; d) Dislocation du cou après étourdissement ; e) Electrocutation ; f) Injection ou ingestion d'une dose létale d'un produit possédant, en outre, des propriétés anesthésiques ; g) Emploi d'une atmosphère gazeuse appropriée.

En suivant le code rural à son article R 214-66 : « Les procédés utilisés pour l'immobilisation, l'étourdissement et la mise à mort des animaux sont autorisés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. » Et aussi l'article R 214-72 : « A l'intérieur des établissements d'abattage, les procédés de mise à mort sans saignée des animaux sont autorisés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture pour les animaux suivants : 1° Les volailles et les lagomorphes mis à mort au moyen de méthodes traditionnelles reconnues par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ; ». C'est notre cas ici avec l'abattage sans saignée en cause : « la pendaison des canards (ou oiseaux) par une corde avec un nœud coulant resserré jusqu'à asphyxie ».

**Or il n'existe pas à notre connaissance d'arrêté du ministre chargé de l'agriculture autorisant l'entreprise LA VOILLERE DES CLOS à utiliser « la pendaison des canards (ou oiseaux) par une corde avec un nœud coulant resserré jusqu'à asphyxie ».**

Le seul matériel autorisé pour ce cas dérogatoire « mort non-saignée » est le caisson à vide (arrêté du 12 décembre 1997 - art 4 petit c). Ce matériel (caisson à vide) interdit en Europe et depuis plus de 30 ans dans les pays développés

aux normes anglo-saxonnes. En savoir plus – consulter notre documentation avec liens, rapide à consulter, ici : [https://non-duel-sans-forme.fr/NALO/nalo\\_sommaire-caisson-vide.html](https://non-duel-sans-forme.fr/NALO/nalo_sommaire-caisson-vide.html)

## Un canard résiste à l'hypoxie au moins 3 minutes

ELECTRONARCOSE DES POULETS : FACTEURS D'IMPACT DE L'EFFICACITE DE L'ÉTOURDISSEMENT ET DE LA QUALITE DES PRODUITS

Bourin Marie<sup>1</sup>, Bignon Laure<sup>1</sup>, Terlouw Claudia<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Institut Technique de l'Aviculture, URA, BP, F-37380 NOUZILLY, France

<sup>2</sup>INRA, UMRH – CARAIBE, 63122 ST-GENES-CHAMPANELLE, France

[bourin@itavi.asso.fr](mailto:bourin@itavi.asso.fr)

### 1. CONSCIENCE ET INCONSCIENCE

#### 1.1. Définition

La conscience est un phénomène complexe décrit chez l'humain comme l'ensemble des sentiments et des pensées d'un être vivant, y compris la connaissance de sa propre existence, de ses sensations, et la perception et l'interprétation de son environnement et de son monde intérieur. Il est possible de distinguer 2 composantes de la conscience : la conscience de soi (la capacité à se percevoir comme un être distinct du monde extérieur) et de l'environnement (expérience vécue au travers différentes modalités sensorielles) (Terlouw et al., 2016a).

A contrario, l'inconscience est un état d'insensibilité durant lequel les fonctions cérébrales sont déficientes de façon temporaire ou permanente et où l'animal est incapable de répondre à des stimuli normaux, y compris la douleur. Dans le cadre de l'abattage, l'état d'inconscience résultant de l'étourdissement empêche l'animal de ressentir des douleurs et de la peur (Terlouw et al., 2016a)

**La mort signifie l'arrêt irréversible des fonctions vitales, comme par exemple la respiration et la circulation sanguine.** Dans le contexte de l'abattage des volailles, les principaux signes d'absence de vie sont l'arrêt permanent de respiration, l'absence de pouls et la présence de pupilles dilatées (EFSA, 2004).

#### 1.2. Durée de l'inconscience et de l'insensibilité

**L'intervalle entre l'étourdissement et la mort** varie en fonction de la longueur et de la vitesse de la chaîne d'abattage et le type de saignée, mais en règle générale, **il est inférieur à 90 secondes et se situe en moyenne autour de 20 secondes** (EFSA, 2012 ; Raj, 2006).

L'étourdissement doit provoquer l'inconscience et l'insensibilité jusqu'à la mort et ses effets devraient persister pendant une durée minimum de 45 secondes (20 secondes entre la fin de l'électronarcose et la saignée et 25 secondes d'égouttage) (EFSA, 2004 et 2012). En effet, après la saignée des 2 carotides, 25 secondes sont nécessaires pour que la perte de sang.

UNIVERSITÉ DE ROUEN FACULTÉ DES SCIENCES DU SPORT ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

THÈSE pour l'obtention du grade de : DOCTEUR D'UNIVERSITÉ

Champ Disciplinaire : STAPS, 74e section du CNU École doctorale n°556 : « Homme, Sociétés, Risques, Territoire »

Présentée et soutenue publiquement le 14 décembre 2015, par Guillaume COSTALAT

**LES EFFETS DE L'HYPOXIE CHEZ LE SUJET SAIN ET PATHOLOGIQUE**

Sous la codirection de : Dr Frédéric Lemaître et Pr Olivier Sirost

page 16 lien : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01311341/document>

### I.2 Le réflexe de plongée

#### I.2.1 Généralités

Dans les années 1940, les travaux de Scholander et coll. montraient dans une succession d'études expérimentales que l'immersion forcée des mammifères et des oiseaux entraînait un ensemble de manifestations physiologiques dont le but était de prolonger l'activité sous-marine (Scholander 1940; Irving 1942; Scholander et coll. 1942). **Paul Bert, physiologiste français, fut toutefois le premier scientifique à observer un ralentissement de la fréquence cardiaque (Fc) chez le canard au cours de l'asphyxie par noyade** (Bert 1870). Ces manifestations, désormais reconnues sous le terme de réflexe de plongée (diving reflex), se traduisent par une baisse immédiate de la Fc (bradycardie), une chute du débit cardiaque (DC) et une vasoconstriction des territoires périphériques (Foster et Sheel 2005; Lindholm et Lundgren 2009). Parallèlement, une augmentation plus ou moins prononcée de la pression artérielle et des résistances périphériques totales sont dans la majorité des cas observées (Lindholm et Lundgren 2009). Le réflexe de plongée s'accompagne également de splénocontractions qui permettent une augmentation de la capacité de transport en O<sub>2</sub> (Espersen 2002).

(la bradycardie est une maladie qui se caractérise par un rythme cardiaque trop lent. un cœur sain bat entre 50 et 80 fois par minute. lorsqu'une personne est atteinte de bradycardie, son cœur bat à moins de 50 pulsations par minute.)



## Time domains of the hypoxic ventilatory response in awake ducks: episodic and continuous hypoxia

Author links open overlay panel [G.S Mitchell](#)<sup>a</sup>, [F.L Powell](#)<sup>c</sup>, [S.R Hopkins](#)<sup>c</sup>, [W.K Milsom](#)<sup>a</sup>

<sup>a</sup> Department of Zoology, University of British Columbia, Vancouver, BC, Canada

<sup>b</sup> Department of Comparative Biosciences, University of Wisconsin, 2015 Linden Drive West, Madison, WI 53706, USA

<sup>c</sup> Division of Physiology, Department of Medicine, University of California at San Diego, LaJolla, CA, USA

Respiration Physiology

Volume 124, Issue 2, January 2001, Pages 117-128

Respiration Physiolo...

Time domains of the hypoxic ventilatory response in awake ducks: episodic and continuous hypoxia

Author links open overlay panel [G.S Mitchell](#) [F.L Powell](#) [S.R Hopkins](#) [W.K Milsom](#)

Department of Zoology, University of British Columbia, Vancouver, BC, Canada

Department of Comparative Biosciences, University of Wisconsin, 2015 Linden Drive West, Madison, WI 53706, USA

Division of Physiology, Department of Medicine, University of California at San Diego, LaJolla, CA, USA

Accepted 2 October 2000, Available online 15 January 2001.

Show less [https://doi.org/10.1016/S0034-5687\(00\)00197-3](https://doi.org/10.1016/S0034-5687(00)00197-3) Get rights and content

### Abstract

Time-dependent ventilatory responses to episodic and continuous isocapnic hypoxia were measured in unidirectionally ventilated, awake ducks. Three protocols were used: (1) ten 3-min episodes of moderate hypoxia (10% O<sub>2</sub>) with 5-min normoxic intervals; (2) three 3-min episodes of severe hypoxia (8% O<sub>2</sub>) with 5-min normoxic intervals; and (3) 30-min of continuous moderate hypoxia. Ventilation (*i*) increased immediately within a hypoxic episode (acute response), followed by a further slow rise in *i* (short-term potentiation). The peak V<sub>t</sub> response increased from the first to second moderate hypoxic episode (progressive augmentation), but was unchanged thereafter. During normoxic intervals, *i* increased progressively (56% following the tenth episode; long term facilitation). Time-dependent changes were not observed during or following 30-min of continuous hypoxia. Although several time-dependent ventilatory responses to episodic hypoxia are observed in awake ducks, they are relatively small and biased towards facilitation versus inhibitory mechanisms.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0034568700001973>

### TRADUCTION AUTOMATIQUE

#### Résumé

Les réponses ventilatoires dépendantes du temps à une hypoxie isocapnique continue et épisodique ont été mesurées chez des **canards** éveillés à ventilation unidirectionnelle.

Trois protocoles ont été utilisés : (1) dix épisodes d'hypoxie modérée (10% d'O<sub>2</sub>) d'une durée de 3 min, avec des intervalles normoxiques de 5 min; (2) **trois épisodes d'hypoxie sévère (8% d'O<sub>2</sub>) de 3 minutes** avec des intervalles normoxiques de 5 minutes; et (3) **une hypoxie modérée continue pendant 30 minutes.** (\*)

La ventilation (*i*) a immédiatement augmenté au cours de l'épisode hypoxique (réponse aiguë), suivie d'une nouvelle augmentation lente de *i* (potentialisation à court terme). La réponse maximale de V<sub>t</sub> a augmenté du premier au deuxième épisode hypoxique modéré (augmentation progressive), mais est restée inchangée par la suite. Pendant les intervalles normoxiques, *i* a augmenté progressivement (56% après le dixième épisode; facilitation à long terme). Des modifications dépendantes du temps n'ont pas été observées pendant ou après 30 minutes d'hypoxie continue. Bien que plusieurs réponses ventilatoires dépendantes du temps à l'hypoxie épisodique soient observées chez les canards éveillés, elles sont relativement petites et orientées vers les mécanismes de facilitation par rapport aux mécanismes inhibiteurs.

l'air sec se compose, pour l'essentiel, d'azote (78,08 %), d'oxygène (20,95 %) et, pour moins de 1 %, de gaz rares.

le canard résiste à peu d'oxygène et même à l'apnée.

les oiseaux peuvent plonger profond ; ainsi la profondeur de plongée chez le cormoran varie entre quelques mètres et plus de 100 mètres et la durée entre quelques secondes à plus de 5 min, le manchot empereur, oiseau endémique de l'antarctique, peut descendre jusqu'à 400 mètres sous la surface et rester (apnée) 32 minutes sous l'eau !

## Le rapport 2000 de l'American Veterinary Medical Association

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/rapport-AVMA-2000.pdf>

Méthodes acceptables et inacceptables pour la mise à mort des oiseaux – rien sur la pendaison après un bain d'eau (électronarcose).

208. Schaner DO. Anesthesia and analgesia in nontraditional laboratory animal species. In: Kohn DE, Wixson SK, White WJ, et al. eds. *Anesthesia and analgesia in laboratory animals*. San Diego: Academic Press Inc, 1997;337-378.

209. Greer LL, Rowles T. Euthanasia. In: Dierauf LA, ed. *CRC*

*mink*. Ottawa: Agriculture Canada, 1988;1-17.

214. Singer D. Neonatal tolerance to hypoxia: a comparative-physiological approach. *Comp Biochem Physiol* 1999;123:221-234.

215. Ludders JW, Schmidt RH, Dein J, et al. Drowning is not euthanasia. *Wildlife Soc Bull* 1999;27(3):1.

### Appendix 1

Agents and methods of euthanasia by species (refer to Appendix 4 for unacceptable agents and methods.)

Species	Acceptable* (refer to Appendix 2 and text for details)	Conditionally acceptable† (refer to Appendix 3 and text for details)
Amphibians	Barbiturates, inhalant anesthetics (in appropriate species), CO <sub>2</sub> , CO, tricaine methane sulfonate (TMS, MS 222), benzocaine hydrochloride, double pithing	Penetrating captive bolt, gunshot, stunning and decapitation, decapitation and pithing
Birds	Barbiturates, inhalant anesthetics, CO <sub>2</sub> , CO, gunshot (free-ranging only)	N <sub>2</sub> , Ar, cervical dislocation, decapitation, thoracic compression (small, free-ranging only)
Cats	Barbiturates, inhalant anesthetics, CO <sub>2</sub> , CO, potassium chloride in conjunction with general anesthesia	N <sub>2</sub> , Ar
Dogs	Barbiturates, inhalant anesthetics, CO <sub>2</sub> , CO, potassium chloride in conjunction with general anesthesia	N <sub>2</sub> , Ar, penetrating captive bolt, electrocution
Fish	Barbiturates, inhalant anesthetics, CO <sub>2</sub> , tricaine methane sulfonate (TMS, MS 222), benzocaine hydrochloride, 2-phenoxyethanol	Decapitation and pithing, stunning and decapitation/pithing
Horses	Barbiturates, potassium chloride in conjunction with general anesthesia, penetrating captive bolt	Chloral hydrate (IV, after sedation), gunshot, electrocution

Dans les GUIDELINES FOR HUMANE EUTHANASIA OF ANIMALS de l'American Veterinary Medical Association rien sur la pendaison après un bain d'eau (électronarcose)

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/GUIDELINES-FOR-HUMANE-EUTHANASIA-OF-ANIMALS.pdf>

## TAB F SECTION 20 GUIDELINES FOR HUMANE EUTHANASIA OF ANIMALS

### Appendix 1 Agents and methods of euthanasia by species

Species	Acceptable*	Conditionally acceptable†
Amphibians	Barbiturates, inhalant anesthetics (in appropriate species), CO <sub>2</sub> , CO, tricaine methane sulfonate (TMS, MS 222), benzocaine hydrochloride, double pithing	Penetrating captive bolt, gunshot, stunning and decapitation, decapitation and pithing.
Birds	Barbiturates, inhalant anesthetics, CO <sub>2</sub> , CO, gunshot (free-ranging only)	N <sub>2</sub> , Ar, cervical dislocation, decapitation, thoracic compression (small, free-ranging only)
Cats	Barbiturates, inhalant anesthetics, CO <sub>2</sub> , CO, potassium chloride in conjunction with general anesthesia	N <sub>2</sub> , Ar
Dogs	Barbiturates, inhalant anesthetics, CO <sub>2</sub> , CO, potassium chloride in conjunction with general anesthesia	N <sub>2</sub> , Ar, penetrating captive bolt, electrocution
Fish	Barbiturates, inhalant anesthetics, CO <sub>2</sub> , tricaine methane sulfonate (TMS, MS 222), benzocaine hydrochloride, 2-phenoxyethanol	Decapitation and pithing, stunning and decapitation/pithing
Horses	Barbiturates, potassium chloride in conjunction with general anesthesia, penetrating captive bolt	Chloral hydrate (IV, after sedation), gunshot, electrocution
Marine mammals	Barbiturates, etorphine hydrochloride	Gunshot (cetaceans < 4 meters long)



L'autorité européenne de sécurité des aliments a rendu un autre avis récent du 14/11/2005 qui porte sur les aspects biologiques et de bien-être des animaux utilisés dans la recherche scientifique dans la perspective d'une révision de la directive 86/609/CEE. **Rien sur la pendaison après un bain d'eau (électronarcose).**

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/opr03JOB.pdf>

*Aspects of the biology and welfare of animals used for experimental and other scientific purposes*

**Table 4 - Characteristics of methods for euthanasia of birds**

Agent	Rapidity	Efficacy	Ease of use	Operator safety	Aesthetic value	Overall rating (1-5)	Remarks
Sodium pentobarbitone	++	++	+	+	++	5	Acceptable
T-61	++	++	+	+	++	4	Requires expertise: acceptable for small birds only (<250 g)
Inert gases (Ar, N <sub>2</sub> )	++	++	++	++	+	4	Acceptable. But more research needed for nitrogen
Halothane, enflurane, isoflurane	++	++	++	+	++	4	Acceptable
Maceration	++	++	++	++	-	4	Acceptable for chicks up to 72 h
*Cervical dislocation decapitation	++	++	-	++	-*	3**	Acceptable for small and young birds (<250 g) if followed by destruction of the brain
Microwave	++	++	-	++	+	3	To be used by experienced personnel only and specific equipment. Not a routine procedure
Concussion	++	++	-	++	-	3	Acceptable
Electrocution	++	++	+	-	-	3	Danger to operator. Use of special equipment Other methods Preferable
Carbon monoxide	+	+	++	-	-	1	Danger to operator

*Changed from Close et al. \* was +; was 4*

The following methods may only be used on unconscious birds: decapitation, pithing, nitrogen, potassium chloride.

The following methods are not to be used for killing birds: neck crushing, decompression, exsanguination, carbon dioxide, nitrous oxide, diethyl ether, chloroform, cyclopropane, hydrogen cyanide gas, trichlorethylene, methoxyflurane, chloral hydrate, strychnine, nicotine, magnesium sulphate, ketamine and neuromuscular blocking agents

**Rapidity:** ++ very rapid, + rapid, - slow. **Efficacy:** ++ very effective, + effective, - not effective. **Ease of use:** ++ easy to use, + requires expertise, - requires specialist training. **Operator safety:** ++ no danger, + little danger, - dangerous. **Aesthetic value:** ++ good aesthetically, + acceptable for most people, - unacceptable for many people. **Rating:** 1-5 with 5 as highly recommended

RÈGLEMENT (CE) No 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

**Intervalle maximal entre étourdissement et saignée en cas de simple(s) étourdissement(s) (en secondes).**

Tableau 2 — Méthodes Électriques

N°	Nom	Description	Conditions d'utilisation	Paramètres essentiels	Prescriptions spécifiques du chapitre II de la présente annexe
1	Étourdissement exclusivement crânien	Exposition du cerveau à un courant générant une forme épileptique généralisée sur l'électro-encéphalogramme.  Simple étourdissement.	Toutes les espèces.  Abattage, dépeuplement et autres situations	Courant minimal (A ou mA).  Tension minimale (V).  Fréquence maximale (Hz).  Durée d'exposition minimale.  Intervalle maximal entre étourdissement et saignée/ mise à mort (en secondes).  Fréquence d'étalonnage du matériel.  Optimisation du flux de courant.  Prévention des chocs électriques avant l'étourdissement.  Position et surface de contact des électrodes.	Point 4.
2	Étourdissement de la tête à la queue	Exposition du corps à un courant générant une forme épileptique généralisée sur l'électro-encéphalogramme et la fibrillation ou l'arrêt du cœur.  Simple étourdissement en cas d'abattage.	Toutes les espèces.  Abattage, dépeuplement et autres situations	Courant minimal (A ou mA).  Tension minimale (V).  Fréquence maximale (Hz).  Durée d'exposition minimale.  Fréquence d'étalonnage du matériel.  Optimisation du flux de courant.  Prévention des chocs électriques avant l'étourdissement.  Position et surface de contact des électrodes.	Point 5.

18.11.2009

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 303/21

N°	Nom	Description	Conditions d'utilisation	Paramètres essentiels	Prescriptions spécifiques du chapitre II de la présente annexe
3	Bain d'eau	Exposition du corps entier, par un bain d'eau, à un courant générant une forme épileptique généralisée sur l'électro-encéphalogramme et éventuellement la fibrillation ou l'arrêt du cœur.  Simple étourdissement, sauf lorsque la fréquence est inférieure ou égale à 50 Hz.	Volailles.  Abattage, dépeuplement et autres situations	Courant minimal (A ou mA).  Tension minimale (V).  Fréquence maximale (Hz).  Fréquence d'étalonnage du matériel.  Prévention des chocs électriques avant l'étourdissement.  Atténuer autant que possible la douleur lors de l'accrochage.  Optimisation du flux de courant.  Durée maximale d'accrochage avant le bain d'eau.  Durée d'exposition minimale pour chaque animal.  Immersion des oiseaux jusqu'à la base des ailes.  Intervalle maximal entre étourdissement et saignée/ mise à mort pour une fréquence supérieure à 50 Hz (en secondes).	Point 6.

RÈGLEMENT (CE) No 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

On ne gaze pas au dioxyde de carbone à plus de 40% en l'air les canards et oies car dans ce cas ces oiseaux résistent à l'hypoxie par un mécanisme de résistance étudié le premier par Paul Bert, physiologiste français qui fut le premier scientifique à observer un ralentissement de la fréquence cardiaque (Fc) chez le canard au cours de l'asphyxie par noyade (Bert 1870).

Tableau 3 — Méthodes par gazage

N°	Nom	Description	Conditions d'utilisation	Paramètres essentiels	Prescriptions spécifiques du chapitre II de la présente annexe
1	Dioxyde de carbone à forte concentration	Exposition directe ou progressive des animaux conscients à un mélange gazeux contenant plus de 40 % de dioxyde de carbone. La méthode peut être utilisée dans des puits, des tunnels, des conteneurs ou des bâtiments préalablement calfeutrés.  Simple étourdissement en cas d'abattage de porcins.	Porcs, mustélidés, chinchillas, volailles à l'exception des canards et des oies  Abattage: porcs uniquement  Situations autres que l'abattage pour volailles, mustélidés, chinchillas et porcs.	Concentration en dioxyde de carbone.  Durée d'exposition.  Intervalle maximal entre étourdissement et saignée en cas de simple étourdissement (en secondes).  Qualité du gaz.  Température du gaz.	Point 7.  Point 8.
2	Dioxyde de carbone en deux temps	Exposition successive des animaux conscients à un mélange gazeux contenant jusqu'à 40 % de dioxyde de carbone, suivie, après la perte de conscience des animaux, d'une exposition à une plus	Volailles  Abattage, dépeuplement et autres situations	Concentration en dioxyde de carbone.  Durée d'exposition.  Qualité du gaz.	Sans objet

## LÉGISLATION

### CODE PÉNAL

#### Article R654-1

Hors le cas prévu par l'article 511-1, le fait, **sans nécessité**, publiquement ou non, d'exercer **volontairement** des **mauvais traitements** envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

### CODE RURAL

#### Article L214-3

Il est **interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques** ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

**Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les mesures propres à assurer la protection de ces animaux contre les mauvais traitements** ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de parage, de transport et d'abattage des animaux.

Il en est de même pour ce qui concerne les expériences biologiques médicales et scientifiques qui doivent être limitées aux cas de stricte nécessité.

#### Article R215-8

II.-Est puni de l'**amende prévue pour les contraventions de la 4e classe** :

2° Le fait d'utiliser **des procédés** d'immobilisation, d'étourdissement et de **mise à mort non autorisés par arrêté**, conformément aux articles R. 214-66, R. 214-72 et R. 214-74 ;

#### Article R214-66

Les procédés utilisés pour l'immobilisation, l'**étourdissement** et la **mise à mort des animaux** sont autorisés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.



«étourdissement», tout procédé appliqué intentionnellement qui provoque une perte de conscience et de sensibilité sans douleur, y compris tout procédé entraînant une mort immédiate;

### Article R214-72

A l'intérieur des établissements d'abattage, les procédés de mise à mort sans saignée des animaux sont autorisés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture pour les animaux suivants :

1° Les volailles et les lagomorphes mis à mort au moyen de méthodes traditionnelles reconnues par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;

### Arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs NOR: AGRG9702126A

#### Article 4

Les procédés autorisés pour **la mise à mort (\*)** des animaux autres que les animaux à fourrure sont les suivants :

- a) Pistolet ou fusil à balles libres ;
- b) Exposition au dioxyde de carbone ;
- c) Caisson à vide ;
- d) Dislocation du cou après étourdissement ;
- e) Electrocutation ;
- f) Injection ou ingestion d'une dose létale d'un produit possédant, en outre, des propriétés anesthésiques ;
- g) Emploi d'une atmosphère gazeuse appropriée.

(\*) note perso : «mise à mort», tout procédé appliqué intentionnellement qui cause la mort d'un animal la mort signifie l'arrêt irréversible des fonctions vitales, comme par exemple la respiration et la circulation sanguine. dans le contexte de l'abattage des volailles, les principaux signes d'absence de vie sont l'arrêt permanent de respiration, l'absence de pouls et la présence de pupilles dilatées (efsa, 2004).

#### Article 9

Dans les abattoirs, les opérations d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage et de mise à mort des animaux sont placées sous la surveillance continue des agents du service d'inspection qui s'assurent notamment de l'absence de défektivité des matériels utilisés et de l'utilisation conforme de ces matériels par le personnel.

Le vétérinaire officiel responsable de l'établissement est habilité à intervenir sur l'utilisation des équipements ou des locaux et à prendre toute mesure nécessaire pouvant aller jusqu'à réduire la cadence de production ou suspendre momentanément la procédure de production lorsqu'un manquement caractérisé aux règles de protection animale est constaté.

## PAR CES MOTIFS,

et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin d'office, le plaignant conclut qu'il plaise à Monsieur le Procureur de la République de poursuivre les auteurs ci-dessus mentionnés sous le chef de mauvais traitement à animal ainsi développé :

### CODE RURAL

#### Article R215-8

II.-Est puni de l'**amende prévue pour les contraventions de la 4e classe** :

2° Le fait d'utiliser **des procédés** d'immobilisation, d'étourdissement et **de mise à mort non autorisés par arrêté**, conformément aux articles R. 214-66, R. 214-72 et R. 214-74 ;

et

### CODE PÉNAL

#### Article R654-1

Hors le cas prévu par l'article 511-1, le fait, **sans nécessité**, publiquement ou non, d'exercer **volontairement des mauvais traitements** envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

26/04/17 – Nîmes : **Un mois de prison ferme pour avoir pendu son chien** (6 mois dont 5 avec sursis)

16/11/2018 - tribunal correctionnel de Montauban - Jugé pour maltraitance animale sur son propre chien : « Je l'ai **pendu et enterré** dans le jardin » **condamné à 1 500 € d'amende**, l'interdiction de détenir un animal.

Propos tenus à l'audience : le magistrat du **Ministère Public** : « **Pendre un animal est d'une cruauté absolu**, il y avait bien **d'autres solutions**... C'est particulièrement moche. »

**Les solutions sont les méthodes légales** approuvées, après négociation avec les lobbies, par la communauté scientifique internationale des vétérinaires et transcrites dans des documents faisant autorité dans le monde.

Tout notre respect au Parquet ainsi qu'à la Justice en général.

Fait à Langey, le 13/07/2019

Pascal Cousin, Président de l'association Nos Amis Les Oiseaux - NALO



**COUR D'APPEL DE ROUEN**  
**Parquet Général**

Rouen, le 17 janvier 2017

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL**

**À**

**Monsieur Pascal COUSIN**  
**Président de Nos Amis Les Oiseaux**  
**1 Germet**  
**28220 LANGEY**

**OBJET :** Recours contre une décision de classement sans suite du Parquet de Rouen ;  
Votre courrier du 3 novembre 2016

**N. REF :** Parquet Général N° B 541 – 698/2016 - Service général 2° division

Monsieur,

Vous avez contesté la décision de classement sans suite prise le 25 octobre 2016 par le Procureur de la République de Rouen, à la suite de la plainte que vous aviez déposée le 1er décembre 2014 à l'encontre de La Volaille des clos pour des faits d'acte de cruauté envers les animaux, mauvais traitement à animal.

Il ressort de l'examen de la procédure, notamment du rapport établi par la Direction départementale de la protection des populations que vos conclusions quant à l'interdiction de l'utilisation du caisson à vide pour l'abattage des volailles sont justes.

Cependant, il apparaît que la Volaille des clos n'emploie pas cet équipement pour produire les canards au sang qu'elle commercialise.

L'établissement utilise l'étourdissement par électronarcose par bain d'eau. Les canards sont accrochés par les pattes, la tête est plongée dans un bain d'électrolyte. Le passage du courant à travers le cerveau provoque une perte de conscience. Puis l'établissement procède à la pendaison des canards par une corde avec un nœud coulant resserré jusqu'à asphyxie.



**COUR D'APPEL DE ROUEN**  
**Parquet Général**

L'électronarcose par bain d'eau est citée dans l'annexe 1 du règlement n°1099/2009 du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, applicable depuis le 1er janvier 2013. Elle est donc autorisée.

S'agissant d'un étourdissement simple, elle est immédiatement suivie d'un procédé provoquant la mort, conformément aux dispositions du règlement n° 1099/2009.

La Volaille des clos dispose d'un agrément pour les canards au sang.

En outre, la méthode d'abattage, vérifiée le 26 juin 2013 par le vétérinaire en charge du contrôle annuel de cet abattoir, est conforme et pratiquée conformément à la réglementation protectrice du bien être animal.

Dans ces conditions, le Procureur de la République de Rouen a considéré que l'infraction que vous dénonciez n'était pas constituée et je partage son avis.

Vous pouvez naturellement contester ma décision en saisissant vous-même le Doyen des juges d'instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Rouen ou en citant directement La Volaille des clos devant la juridiction compétente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/ LE PROCUREUR GÉNÉRAL**  
**Hervé GARRIGUES, Avocat Général**

